



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait d'une origine de l'Anses du 10 février 2023, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **INDEX***

*de la société SARL HMWC*

*enregistrée sous le n°2023-0360*

*Considérant que les compositions intégrales du produit AGIL autorisé en France (AMM n°8800199) et du produit AGIL-S autorisé en Allemagne (n°034107-00), ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus respectées,*

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	INDEX	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation Contenant	Concentré émulsionnable (EC)	
	100 g/L - propaquizafop	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	AGIL
	N° AMM	8800199
Numéro d'intrant	2100358	
Numéro de permis	2100227	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 19/10/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...